

que le danger de la propagation des épidémies et la perte de vies humaines, à la suite du terrible désastre de la vallée du Yang-Tsé, constituent à la fois un problème humanitaire de grande importance et une question d'intérêt international, rappelant l'aide que, dans des circonstances analogues l'Organisation d'hygiène a prêtée en Pologne et en Grèce, invitant tous les Etats à répondre, dans toute l'étendue de leurs moyens à toutes demandes d'assistance en collaboration avec la Société des Nations, et demandant au Conseil de prendre les mesures nécessaires en vue de rendre effective la coopération internationale, a été adoptée.

TROISIÈME COMMISSION

(Réduction des Armements)

Trêve des Armements

Au cours de la discussion générale en séances plénières de l'Assemblée, cinq anciens pays neutres ont soumis un projet de résolution invitant le Conseil à insister auprès des Gouvernements convoqués à la Conférence du désarmement pour qu'ils s'abstiennent, en attendant les conclusions de celle-ci, de toute mesure visant à une augmentation du niveau actuel de leurs armements.

La Troisième Commission, à laquelle le projet de résolution fut renvoyé, estima qu'il serait utile que les Etats non représentés à l'Assemblée, mais invités à participer à la Conférence, prissent part à la discussion. Le Président de l'Assemblée invita donc les Etats suivants à se faire représenter: l'Afghanistan, l'Argentine, le Brésil, le Costa-Rica, l'Egypte, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, le Salvador, la Turquie et l'U.R.S.S.

L'invitation fut acceptée par le Costa-Rica, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la Turquie et le Brésil, ce dernier s'étant fait représenter par un observateur. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. fit savoir qu'en raison de la brièveté du délai, il était dans l'impossibilité d'envoyer un délégué, mais il tint à préciser qu'il était disposé à s'associer au projet de trêve des armements, à condition que celle-ci fût adoptée sous une forme obligatoire par tous les pays et qu'elle intéressât toutes les catégories d'armements.

L'idée d'une trêve des armements trouva un assentiment général, mais les opinions se divisèrent quant aux modalités à suivre pour l'application pratique du principe.

Après une discussion de deux jours, le représentant italien, à l'appui de sa thèse que le projet des cinq anciens Etats neutres était insuffisant, en présenta un selon sa propre conception. La délégation italienne proposa donc que chaque Gouvernement s'engageât pour une période d'un an à partir du premier novembre 1931:

(a) A ne pas augmenter les dépenses affectées aux forces terrestres qui ont déjà été autorisées pour l'année budgétaire courante et à ne pas dépasser non plus le total de ces dépenses dans l'année budgétaire prochaine jusqu'à l'expiration de la trêve;

(b) A ne mettre sur cale aucun navire de guerre, étant toutefois entendu que les constructions en cours pourraient être continuées et achevées;

(c) A suspendre la construction de nouveaux appareils d'aviation militaire, exception faite pour le remplacement des appareils qui, pendant la durée de la trêve, seraient mis hors de service.

La proposition italienne renferme une idée plus précise que la résolution des Puissances neutres. Sa plus grande précision se trouve dans la transforma-